

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par
M. Gernigon

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« En accédant »

les mots :

« Lorsqu'elle accède ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.